Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260122-2026_01_22_04-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle Jean Dorval à Beuzec-Cap-Sizun, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le quinze janvier deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Georges CASTEL, Didier GUILLON, Gurvan KERLOC'H, Véronique MADEC

BEUZEC-CAP-SIZUN : Catherine BESCOND, Gilles SERGENT

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY

CONFORT-MEILARS : Laurent COATMEUR, Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

PLOGOFF : Dominique TOULLER, Joël YVENOU

PLOUHINEC : Annie AUFFRET, Marc-Ange BIOLCHINI, Audrey BONNIZEC, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoit LAURIOU, Henri MOAN

PRIMELIN : Bruno BUREL, Alain DONNART

Absent(e)s :

AUDIERNE : Éric BOSSER (procuration à G. KERLOC'H), Armelle BRARD (procuration à G. CASTEL), Joëlle MOALIC (procuration à V. MADEC)

CLEDEN-CAP-SIZUN : Muriel LE DANTEC

MAHALON : Raymond BETROM, Bernard LE GALL

PLOUHINEC : Solène JULIEN-LE MAO (procuration à Y. MOULLEC)

Assistaient également à la séance :
Fabien Bourdon, Agathe Rampillon et Elodie Riou, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre d'absents : 7
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 28

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260122-2026_01_22_04-DE

2026-01-22-04 Pacte Territorial France Rénov Ouest Cornouaille : avenant à la convention de service

Depuis le 1er janvier 2025, le SIOCA porte pour le compte des 4 intercommunalités de l'Ouest Cornouaille le Pacte Territorial France Rénov'. Le budget 2025 du SIOCA a été établi conformément aux objectifs et engagements financiers inscrits dans la convention de Pacte Territorial et validés par l'ANAH, principal financeur du dispositif.

Cependant, suite à la suspension (été 2025) puis la modification des conditions d'accès (réduction des publics éligibles) à MaPrimeRénov', les objectifs annuels inscrits dans la convention de Pacte Territorial pour l'année 2025 n'ont pas pu être atteints. Pour rappel, les dossiers MaPrimeRénov' constituent les deux tiers de l'activité prévisionnelle du SIOCA dans le cadre du Pacte Territorial.

De plus, l'ANAH a modifié en cours d'année les critères encadrant les demandes d'acomptes sur subvention. Le SIOCA n'a donc pas pu réaliser auprès de l'ANAH la demande d'acompte sur subvention, comme prévu dans le plan de financement initial. La structure supporte donc sur son budget propre les dépenses liées au service « habitat privé » depuis le 1er janvier 2025.
Dans l'attente de la subvention de l'ANAH pour l'année 2025 et au vu des projections réalisées, le SIOCA se trouve en besoin de trésorerie dès la fin de l'année 2025. Lors du bureau syndical du 4 novembre 2025, les élus ont unanimement opté pour une solution mixte, qui consiste en :
- la souscription d'une ligne de trésorerie par le SIOCA pour répondre à son besoin immédiat de trésorerie,
- complétée par le versement d'une avance des EPCI à hauteur de 153 000 € (comme en 2025) au lieu des 128 360 € initialement prévus sur le reste à charge 2026 du service « habitat privé »
L'avenant proposé en annexe a donc pour objet de modifier l'article V.2.4 « Règlement » de la convention de mise à disposition de services établie entre le SIOCA et les 4 EPCI de l'Ouest Cornouaille, relatif aux modalités de financements.

Ainsi, les collectivités partenaires sont sollicité pour le versement d'un acompte dès janvier 2026, selon les montants suivants (calcul au prorata de la population) :
- Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : 28 000 €
- Douarnenez Communauté : 29 000 €
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : 29 000 €
- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : 67 000 €
Concernant l'année 2025, à la suite de la réception de l'ensemble des subventions, le Sioca produira un bilan analytique du coût réel du service et engagera, le cas échéant, soit le remboursement du trop-perçu versé par les collectivités, soit un financement complémentaire. Il en sera de même pour les années suivantes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Valide l'avenant à la convention de services jointe en annexe,
Autorise le Président à signer l'avenant,
Autorise le Président à verser l'acompte de 28 000 € au Sioca pour l'année 2026,
Autorise le Président à réaliser toute démarche afférente.

Pour copie certifiée conforme,
A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 22 janvier 2026

Le Président,

Gilles SERGENT

Le Secrétaire de séance,

Georges CASTEL

Date de mise en ligne : le 5 février 2026